

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Convention de concession à long terme dans un parc public de stationnement entre la commune de Châtellerault et la SARL CINE A**

*Mesdames, Messieurs,*

*La SARL CINE A représentée par madame Marie-Christine DESANDRE, se propose de réaliser un multiplexe cinématographique comportant 7 salles de projection pour 940 fauteuils, sur une emprise foncière cadastrée CD 275 d'une surface de 2 612 m<sup>2</sup>.*

*Conformément à la législation en vigueur, la demande de permis de construire doit exposer les modalités retenues pour répondre aux besoins en stationnements générés par le projet, étant entendu que les dispositions du plan local d'urbanisme requièrent la création d'1 place de stationnement pour 10 spectateurs.*

*En particulier, l'article L.123-1-12 du code de l'urbanisme offre au pétitionnaire la possibilité de s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public, existant ou en cours de réalisation, situé à proximité du projet.*

*La SARL CINE A qui ne peut réaliser le stationnement sur le terrain d'assiette du projet a sollicité la commune de Châtellerault afin de bénéficier d'une convention de concession à long terme dans un parc public de stationnement.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-1-12,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 10 mai 2005 et notamment l'article U1-12 de son règlement,

**CONSIDERANT** que le projet de multiplexe génère un besoin de 94 emplacements de stationnement,

**CONSIDERANT** que la commune de Châtellerault possède, rue de la Croix Rouge, un parking public en surface d'une contenance de 72 places, devant prochainement être porté à 100 places,

**CONSIDERANT** l'intérêt public que revêt un tel projet culturel,

**CONSIDERANT** que la création d'un cinéma multiplexe est de nature à contribuer au dynamisme et à l'attractivité du centre-ville,

**CONSIDERANT** que ce nouvel équipement se substituera à l'actuel CINE A exploité par la même société,

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

Du 29 mars 2012

n° 9

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1) émet un avis favorable à la convention de concession à intervenir entre la commune de Châtellerault et la SARL CINE A représentée par madame Marie-Christine DESANDRE, pour une durée de 15 ans, d'un montant annuel de 9 100 €,

2) autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de concession à long terme ci annexée, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : **28**

Majorité + Mme Daydet (1 pouvoir M. Michaud)

Contre : **0**

Abstentions : **5**

Mme Aumon (1 pouvoir M. Cibert) M. Gratteau (1 pouvoir Mme Barrault), M. Monaury,

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture, le 05/04/2012 N°2443

Publié au siège de la Mairie le 05/04/2012

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM